

ARRÊTÉ DU PRÉSIDENT

N/Références : AR-PR-NOM-AL

Le Président,

VU l'avis favorable du Conseil d'Administration de l'AJEF ;

VU l'avis favorable du Bureau de l'AJEF ;

ARRÊTE :

Article 1^{er} :

Le Président de l'Association des Jeunes Élus de France nomme Audrey LOY :
conseillère chargée de la communication.

Article 2 :

Audrey LOY sera rattachée au bureau du Président de l'Association des Jeunes Élus
de France.

Article 3 :

Le présent arrêté peut être déféré devant le Conseil d'Administration dans un délai de
3 semaines à compter de sa publication. Il peut également faire l'objet d'un recours
gracieux dans les mêmes conditions de délai.

Article 4 :

Le présent arrêté sera publié au JD-AJEF.

Article 5 :

Une copie du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Premier vice-président ;
- Madame la Trésorière ;
- Mesdames et Messieurs les membres du Conseil d'Administration.

Fait pour valoir ce que de droit ;

Fait à Saint-Brieuc, le 25 avril 2021.

Le Président,
Antonin MAHÉ

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'MAHÉ', with a long horizontal stroke extending to the right.

Toute correspondance est à adresser à : Association des Jeunes Élus de France
Monsieur Antonin MAHÉ
31, rue de Gouédic, 22000 SAINT-BRIEUC
Mail : presidence@jeuneselusdefrance.fr